

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2011

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les principaux changements quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, et conformément aux normes prescrites par le Conseil du Trésor. Il doit être lu en corrélation avec le Budget principal des dépenses. Il n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Une description sommaire des activités du programme du Greffe du Tribunal de la concurrence est fournie à la partie II du Budget principal des dépenses.

Méthode de présentation

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenses du ministère accordées par le Parlement et celles utilisées par le ministère, en conformité avec le Budget principal des dépenses de l'exercice 2011-2012. Le présent rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser de l'exercice 2011-2012.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

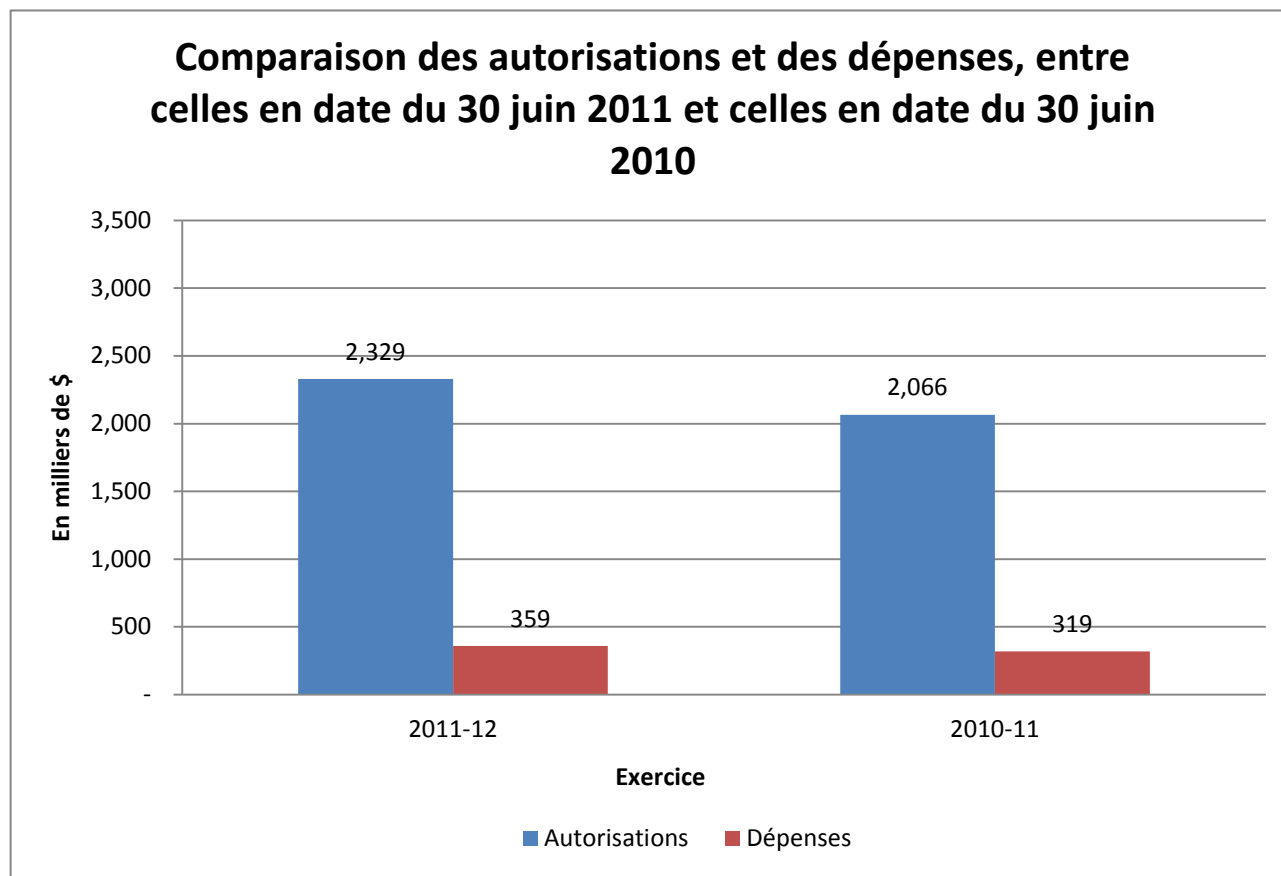
Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le Greffe du Tribunal de la concurrence utilise la méthode de comptabilité d'exercice dans son intégralité pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement du ministère. Toutefois, les autorisations de dépenser votés par le Parlement demeurent en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Le graphique 1 illustre les autorisations budgétaires, lesquelles constituent les ressources disponibles pour l'exercice, en date du 30 juin, ainsi que les dépenses enregistrées en relation avec ces autorisations. Les dépenses du Greffe du Tribunal depuis le début de l'exercice concordent avec les résultats du dernier exercice.

Graphique 1:



Globalement, les autorisations de dépenser sont passées de 2 164 000 \$ en 2010-2011 à 2 329 000 \$ en 2011-2012. Cette hausse découle essentiellement d'un changement dans les autorisations législatives budgétaires en raison d'un rajustement au calcul des taux au titre du Régime d'avantages sociaux des employés.

Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses engagées au premier trimestre, lequel a pris fin le 30 juin 2011, sont passées de 319 000 \$ à 359 000 \$, ce qui représente une augmentation de 40 000 \$. Ce léger écart est principalement attribuable à l'aboutissement d'un projet sur la technologie de l'information au cours du premier trimestre.

Au premier trimestre, le Greffe du Tribunal a dépensé moins de 25 % des montants autorisés en raison du petit nombre d'audiences qui se sont déroulées durant cette période. Déjà, un certain nombre d'audiences sont prévues au calendrier des prochains trimestres. Le pourcentage des montants autorisés dépensés augmentera lorsque les dépenses liées à ces audiences auront été effectuées.

Risques et incertitudes

Le présent rapport financier trimestriel reflète les résultats de l'exercice actuel visé par le Budget principal des dépenses, dont les crédits ont été attribués en entier le 27 juin 2011. Dans le budget de 2010, il a été annoncé que les budgets de fonctionnement des ministères seraient gelés au niveau de 2010-2011 pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013.

Le Greffe tire ses fonds des autorisations de dépenser votées par le Parlement et des autorisations d'origine législatives pour les dépenses des programmes. Il s'ensuit que toute modification au financement approuvé par le Parlement entraîne des répercussions sur les opérations du Greffe. Le Greffe n'a pas de contrôle sur le nombre de demandes soumises au Tribunal; il ne peut que réagir aux demandes externes. Le nombre de demandes dont le Tribunal est saisi dépend de la politique d'application adoptée par le Bureau de la concurrence et du nombre de demandes déposées par des particuliers ou des sociétés en vertu des dispositions sur l'accès privé de la Loi.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Aucun changement majeur n'a été effectué à l'égard du fonctionnement et du personnel au cours du dernier exercice.

Approuvé par:

Raynald Chartrand, CMA

Administrateur général et Registraire

Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada

Date: le 29 août 2011

Greffe du Tribunal de la concurrence
Pour le trimestre terminé le 30 juin 2011

État des autorisations (non vérifié)
(en dollars)

	Exercice 2011-2012			Exercice 2010-2011		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2011	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2010	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 55 - Dépenses nettes de fonctionnement	2,159,832	316,606	316,606	1,907,001	292,986	292,986
Autorisations législatives budgétaires	168,810	42,203	42,203	158,950	26,492	26,492
Autorisations budgétaires totales	2,328,642	358,809	358,809	2,065,951	319,478	319,478
Autorisations non-budgétaires	-	-	-	-	-	-
Autorisations totales	2,328,642	358,809	358,309	2,065,951	319,478	319,478

Grefte du Tribunal de la concurrence
Pour le trimestre terminé le 30 juin 2011

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)
(en dollars)

	Exercice 2011-2012			Exercice 2010-2011		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2011	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2010	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses:						
Personnel	1,106,642	256,278	256,278	1,093,951	242,870	242,870
Transports et communications	247,808	36,561	36,561	196,011	17,778	17,778
Information	45,952	221	221	16,728	211	211
Services professionnels et spéciaux	689,654	55,517	55,517	527,200	49,731	49,731
Location	32,790	2,601	2,601	15,835	724	724
Services de réparation et d'entretien	-	-	-	-	-	-
Services publics, fournitures et approvisionnements	205,796	7,053	7,053	216,226	6,024	6,024
Acquisition de machinerie et d'outillage	-	579	579	-	2,140	2,140
Paiements de transfert	-	-	-	-	-	-
Frais de la dette publique	-	-	-	-	-	-
Autres subventions et paiements	-	-	-	-	-	-
Dépenses budgétaires brutes totales	2,328,642	358,809	358,809	2,065,951	319,478	319,478
Moins les revenus affectés aux dépenses	-	-	-	-	-	-
Dépenses budgétaires nettes totales	2,328,642	358,809	358,809	2,065,951	319,478	319,478